

## RECULER L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE ?



### AGIRC ARRCO – RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

# La vieillesse réduite à un marché ?

Qui possède le privilège de ne pas vieillir ? Pour l'instant, personne. Vieillir est un risque inhérent à l'espèce humaine et à ses membres, femmes et hommes. On considère, aujourd'hui encore, que ce risque doit être traité sous l'angle bienveillant et humain de la sécurité collective. D'autant que l'espérance de vie en bonne santé tire vers les 70 ans, et l'espérance de vie en général se dirige vers les 80 ans.

#### Alors, qu'est-ce qui coince ?

Deux conceptions s'affrontent, violemment. L'une voudrait pour les personnes âgées la continuation de l'œuvre collective, l'autre veut faire de la vieillesse un marché. N'est-ce pas déjà entamé avec cet « or gris », le marché des maisons de

retraite entre les mains de deux ou trois fonds d'investissements tout puissants ? A l'autre bout de l'espérance de vie, les jeunes n'ont-ils pas intégré comme une banalité qu'ils n'auraient pas de retraite ?

Ces deux conceptions sont engagées dans un combat inégal. La rupture en cours dans le traitement du vieillissement vient du pouvoir de l'un – le patron – sur tous les autres. Le système social des retraites repose sur une société où tou-te-s accèdent à l'emploi, ont « du travail » et cotisent ainsi à l'œuvre sociale commune. Mais le système économique est en vrac, et les employeurs licencient à tout-va et fabriquent plus de chômeurs que dans toute l'histoire du pays.

Privé des cotisants du travail, le système social menace de succomber sous les coups

des patrons qui alimentent le chômage et la précarité. S'y ajoute la concupiscence du financier : les dépenses de retraite se situent aux environs de 240 milliards annuels d'euros. Voilà pourquoi, dans les rencontres actuelles qui pilotent les retraites complémentaires, la délégation patronale est conduite par un haut responsable de l'assurance privée. 240 milliards à convertir en contrats d'assurance... Generali, Allianz ou Axa s'en lèchent les babines.

Tel est le problème rencontré par les délégations des syndicats de salariés face à la délégation patronale soutenue par le gouvernement et la CFDT. La retraite en général comme les retraites complémentaires Agirc Arrco sont à un tournant. Et le Medef veut enlever le morceau dès fin mai.

# Retraite complémentaire définitions

## AGIRC

L'Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres (AGIRC) gère le régime de retraite complémentaire des cadres du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture. Elle fédère l'ensemble des caisses de retraite Agirc.

Texte de référence : La Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et ses annexes et délibérations. Accord du 18 mars 2011. ANI 13 mars 2013.

## ARCCO

L'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARCCO) gère le régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, cadres compris. Elle fédère l'ensemble des caisses de retraite Arcco.

Texte de référence : L'Accord national interprofessionnel de retraite complémentaire du 8 décembre 1961 et ses annexes et délibérations. Accord du 18 mars 2011. ANI 13 mars 2013.

## AGFF

L'Association pour la gestion de fonds de financement (AGFF) de l'Agirc et de l'Arcco a été mise en place en 1983 après la convention financière conclue entre les syndicats de salariés, les patrons et l'État, pour permettre aux régimes Agirc et Arcco de supporter le surcoût des allocations de garantie de ressources et de retraites complémentaires entre 60 et 65 ans (abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans).

L'AGFF se substitue à l'Association pour la gestion de la structure financière (ASF) en 2001.

La cotisation AGFF a été instituée comme un corollaire indissociable des cotisations Agirc et Arcco. Elle est appelée auprès des entreprises pour l'ensemble des salariés cotisant aux caisses de retraite Agirc et Arcco.

## Salariés concernés ?

- Près de 18 millions de cotisants et plus de 11 millions de retraités à l'Arcco;
- Près de 4 millions de cotisants et 2,5 millions de retraités à l'Agirc.

## Que représente la retraite complémentaire dans la pension globale ?

- Pour les retraités non cadres, la retraite Arcco constitue entre 30 et 40 % de la pension globale;
- Pour les retraités cadres, les retraites Arcco et Agirc constituent entre 60 et 70 % de la pension globale.

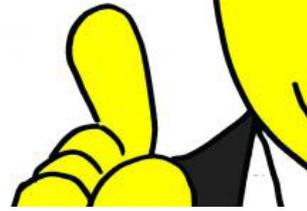
## Qui dirige les régimes complémentaires ?

Les régimes complémentaires sont sous la responsabilité, à parité, de représentants des organisations patronales et de représentants des organisations syndicales de salariés.

La réglementation en vigueur dans les régimes fait l'objet de négociations, dont celles en cours, qui fixent les paramètres des régimes.

# ON PEUT SAU RETRAITÉS

SI ON SACRIFIÉ  
LES  
RETRAITÉS  
..



# Financer comment ça f

## Le principe de base, la répartition

Le contrat d'assurance sociale établit une garantie de prestations à celles et ceux qui cotisent (les salariés actifs) ou ont cotisé (les salariés à la retraite). Le système s'engage à fournir à l'assuré social une garantie de ressources pour ces vieux jours. Il établit pour ce faire un lien de solidarité entre salariés actifs cotisants et salariés retraités ayant cotisé.

**La retraite = le régime général de la CNA Agirc Arcco**

Le régime général de Caisse nationale verse une pension calculée à partir du m au long de la carrière professionnelle.

Salaires annuels limités au plafond de la sécurité sociale X taux de cotisation

Nombre de trimestres exigés

Les régimes complémentaires Agirc Arcco Les cotisations de l'année sont converti

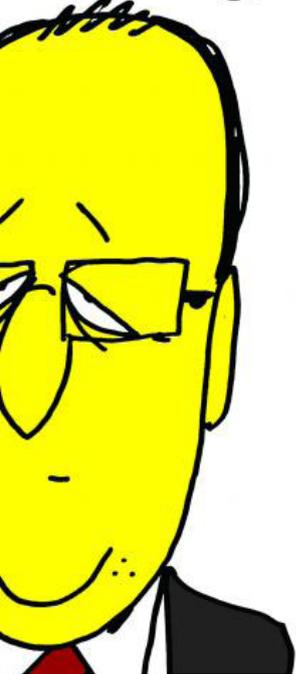
Salaires bruts X taux de cotisation

----- = nombre

Valeur d'acquisition du point



# IER LES



## ment : onctionne ?

C'est l'inverse de l'assurance privée. Elle établit un contrat individuel dont les termes sont fixés par le montant des primes versées. C'est la rentabilité financière qui est le but du contrat pour la compagnie d'assurances, institution fondée sur le profit financier.

C'est l'opposé du système par points, attribués à chaque salarié une fois pour toute, qui à l'âge de la retraite se contentera de la valeur des points selon la situation économique.

### V + les régimes complémentaires

l'assurance vieillesse (CNAV)  
nombre de trimestres acquis

= montant de la pension

co -  
es en points

e de points

# L'objectif du Medef ? Casser le système social

**Le Medef refuse de mettre un euro de plus pour financer la retraite complémentaire.**

Il entérine de fait le passage d'un système à prestations définies, garantissant le niveau de la pension par rapport au salaire de fin de carrière, à un système à cotisations définies : le niveau des prestations devrait alors être incessamment révisé à la baisse pour rétablir l'équilibre des comptes des régimes. Les salariés devraient ainsi cotiser sans visibilité sur leur niveau de vie à la retraite!

Les questions d'égalité salariale femmes/hommes, pourtant lourdes d'impacts sur le niveau des ressources, sont considérées comme hors sujet, alors que les propositions du Medef aggraveraient la situation des femmes en amputant sévèrement les futures pensions de réversion.

Le Medef persiste quant à la disparition de l'Arrco et de l'Agirc, remplacés par un régime unique fonctionnant sur le modèle suédois. Certes, il reconnaît que cela ne réglerait rien mais il y voit le moyen de reculer l'échéance d'épuisement des réserves de l'Agirc, quitte à assécher celles de l'Arrco déjà très entamées. Cela revient de fait à faire payer une partie de la retraite des cadres par les non-cadres et à déstabiliser fortement le statut cadre.

Un cap nouveau serait franchi si on acceptait l'inacceptable : on passerait de l'inégalité du partage des efforts entre entreprises et salariés, ces derniers étant invités à payer deux fois, d'abord en tant qu'actifs puis en tant que retraités, à une situation où seul le monde du travail serait mis à contribution, le Medef s'exonérant de tout effort de financement.

## Les régressions envisagées par le Medef

1. Baisse du taux de réversion qui passerait de 60 % à 54 % (taux Cnav), voire 50 % (taux FP).
2. Augmentation de l'âge minimum pour bénéficier de la pension de réversion qui passerait de 55 à 60 ans à l'Arrco (alignement sur l'Agirc).
3. Prise en compte de la durée de mariage rapportée à la durée d'activité : pour faire simple, si mariée dix ans pour une carrière de 40 années, la réversion serait divisée par 4 (10/40).

4. Mesure phare, le Medef porte un nouveau recul de l'âge de départ.

Le recul pourrait commencer pour la génération 1956 et l'objectif serait de reculer l'âge par paliers de 6 mois. La cible serait 64 ans (69 ans pour une retraite sans décote) ou 65 ans (67 ans pour une retraite sans décote). Une autre mesure pourrait être de ne plus accorder de retraite sans abattement avant 67 ans, indépendamment de la situation dans le régime général.

Si toutes ces dispositions autour du recul de l'âge peuvent être appliquées sans attendre une nouvelle réforme des retraites, elles constituent, comme cela était le cas avec le gel des pensions, un point d'appui précieux pour justifier de nouvelles évolutions régressives de la législation en matière de retraite. D'ailleurs, le Medef ne fait pas mystère de vouloir atteindre cet objectif.

## Torpilles d'hier contre la retraite complémentaire

La loi Fillon 2003 a imposé un rendez-vous Agirc Arrco tous les 4 ans qui précarise de ce fait les décisions prises.

Les droits en cours d'acquisition se réduisent et les garanties diminuent, ce qui entretient l'incrédulité notamment des jeunes salariés sur la pérennité du système.

Les pensions se dégradent de façon considérable.

Le financement est compromis par un chômage de masse incrusté et durable, ainsi que la multiplication des trappes à précarité qui enferment les salariés dans des rémunérations calamiteuses.

La loi Fillon 2010 a retardé l'âge de départ à 62 ans, au moment où l'activité salariée n'a jamais été aussi instable. D'où l'écart entre le nombre de trimestres requis, le nombre et la valeur des points avec le temps réel passé au travail.

Le passage du calcul basé sur les 10 meilleures années aux 25 années de référence.

L'indexation des pensions est définie sur les prix et non plus sur les salaires, qui évoluent de manière plus favorable aux retraités.

# Pour garantir les régimes Agirc Arrco, la CGT revendique et se mobilise

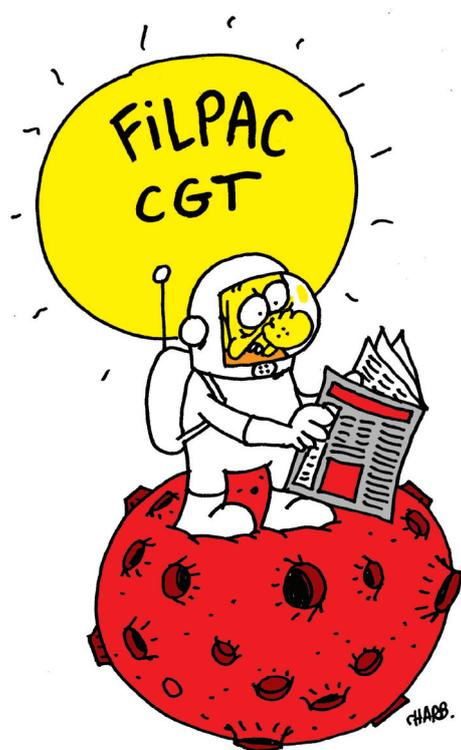
**Les propositions précises de financement** permettent de rétablir immédiatement et durablement l'équilibre financier des régimes, selon l'analyse des services techniques de l'Agirc et de l'Arrco :

- **Rendre effective l'égalité salariale entre les femmes et les hommes qui fait pourtant depuis plus de 20 ans l'objet de cinq lois et directives européennes.**

Une étude de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse a mis en évidence que la résorption de ces 27 % de différence moyenne entre les salaires des femmes et ceux des hommes entraînerait une augmentation très importante des ressources à la CNAV et évidemment une amélioration très nette du montant moyen des pensions des femmes.

Pour l'Arrco et l'Agirc, le solde entre les cotisations supplémentaires et l'amélioration des pensions serait de 4 milliards d'euros dès 2017 (déficit prévu à ce jour : 5,4 milliards d'euros) et 7,4 milliards d'euros dès 2020 (déficit prévu à ce jour : 7 milliards d'euros).

- **L'alignement des taux de cotisation pour la retraite pratiqués au-dessus du plafond de la sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous,**
- **L'augmentation à 150 points de la garantie minimale de points,**
- **L'extension de l'assiette de cotisation à l'intéressement, la participation et autres sommes aujourd'hui non assujetties.**
- **La mise à contribution des dividendes versés par les entreprises aux actionnaires.**
- **Une augmentation modulée de la cotisation patronale Arrco en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée selon les trois segments :**
  - Les entreprises où les salaires sont inférieurs à 50% de la valeur ajoutée;
  - Celles où les salaires sont supérieurs à 50% et inférieurs à 70% de la valeur ajoutée;
  - Celles où les salaires sont supérieurs à 70% de la valeur ajoutée.



Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT

263, rue de Paris – case 426 – 93514 Montreuil cedex

Téléphone : 01 55 82 85 74 – Fax : 01 55 82 85 67 – filpac@filpac-cgt.fr – www.filpac-cgt.fr – Facebook : filpaccgt – Twitter : @Filpaccgt